

## SOCIÉTÉS COMMERCIALES

## RÉVISION DU MONTANT MINIMUM DU CAPITAL SOCIAL DES SOCIÉTÉS À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

La Loi n° 2016/014 du 14 décembre 2016 fixant le montant minimum du capital social et les modalités de recours aux services du notaire dans le cadre de la création des sociétés à responsabilité limitée (SARL) a récemment été adoptée.

Le montant minimum du capital social des SARL – précédemment établi à 1.000.000 FCFA (environ 1.524 Euros) – a ainsi été revu à la baisse et est désormais fixé à cent mille (100.000) F.CFA (environ 152 euros).

Les statuts des SARL peuvent désormais être établis (i) par acte notarié ou (ii) par acte sous seing privé déposé auprès d'un notaire, sous réserve que leur authenticité soit garantie par les centres de formalités de création des entreprises avec reconnaissance d'écriture et de signatures. Par ailleurs, selon les dispositions de la nouvelle Loi, le recours au notaire devient facultatif dans le cadre de la création des SARL unipersonnelles ou ayant un capital social inférieur ou égal à 1.000.000 F.CFA.

Pour de plus amples informations relativement au contenu de ce numéro d'Actualités Juridiques, n'hésitez pas à contacter:

[Margarida.Mais@mirandalawfirm.com](mailto:Margarida.Mais@mirandalawfirm.com)

Miranda & Associados  
Av. Eng. Duarte Pacheco, 7  
1070-100 LISBONNE – PORTUGAL  
T: +351 217 814 800 | F: +351 217 814 802  
[www.mirandalawfirm.com](http://www.mirandalawfirm.com)

**miranda**alliance  
[www.mirandaalliance.com](http://www.mirandaalliance.com)

## CABINETS CORRESPONDANTS

ANGOLA | BRÉSIL | CAMEROUN | CAP-VERT | CÔTE D'IVOIRE  
GABON | GUINÉE-BISSAU | GUINÉE ÉQUATORIALE | MACAU (CHINA)  
MOZAMBIQUE | PORTUGAL | RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO  
RÉPUBLIQUE DU CONGO | SAO TOMÉ-ET-PRINÇOPE | TIMOR-LESTE

## BUREAUX DE LIAISON

FRANCE (PARIS) | ROYAUME-UNI (LONDRES) | USA (HOUSTON)

© Miranda & Associados, 2016. La reproduction, partielle ou totale, de ce document est autorisée à condition que la société titulaire du droit d'auteur soit mentionnée.

AVERTISSEMENT: Les Textes de ce document contiennent une information générale et ne sont pas destinés à servir de publicité, d'offre de services ou de conseil juridique. Le lecteur ne devra pas se baser uniquement sur cette information mais toujours chercher conseil auprès d'un avocat.

Ce bulletin est distribué gratuitement à nos clients, collègues et amis. Pour ne plus recevoir celui-ci, veuillez répondre à cet e-mail.